

les prie, agissant en consultation avec les chefs des secrétariats d'autres institutions et programmes intéressés, de présenter le plus tôt possible à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur cette question;

9. *Note* que, en application du paragraphe 5 de la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a étudié activement, en consultation avec les Etats membres, les moyens possibles d'évaluer les déficits alimentaires et les besoins en matière d'assistance alimentaire que l'on peut prévoir pour l'avenir et d'assurer que l'on dispose de denrées alimentaires suffisantes pour faire face à des situations d'urgence imprévues, y compris par la constitution de réserves alimentaires, note en outre que le Directeur général a présenté ses conclusions au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'invite à faire rapport le plus tôt possible au Conseil économique et social.

1925^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2683 (XXV). Année mondiale de la population

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966 sur l'accroissement démographique et le développement économique,

Prenant note de la résolution 1484 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 3 avril 1970, sur le troisième Congrès mondial de la population,

Notant également que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁰ prévoit, tant sur le plan national que sur le plan international, des mesures destinées à faire face au problème de l'accroissement démographique dans les pays qui, d'après leur conception du développement, estiment que leur taux de croissance démographique fait obstacle à leur développement,

Tenant compte des progrès accomplis par les Etats Membres vers la solution des aspects du problème démographique qui touchent à leur développement économique, social, humanitaire et culturel,

Reconnaissant que, en dépit des progrès accomplis jusqu'à maintenant à cet égard par les Etats Membres et les organisations internationales et en particulier du rôle important que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population joue dans le domaine de la population, il importe que les Etats Membres et les organisations internationales accordent plus d'attention à divers aspects du problème démographique,

Reconnaissant en outre que, pour appeler l'attention internationale sur les différents aspects du problème démographique, les Etats Membres et les organisations internationales peuvent consacrer spécialement l'année 1974 à des activités et travaux appropriés dans le domaine de la population, compte tenu de leurs besoins respectifs et de leurs domaines de compétence,

Convaincue qu'en faisant de l'année 1974 une année destinée à encourager des activités de coopération appropriées et pertinentes dans le domaine de la

population on apporterait une importante contribution à la réalisation des objectifs dans ce domaine.

1. *Proclame* l'année 1974 Année mondiale de la population;

2. *Reconnaît* que l'élaboration et l'exécution de politiques et de programmes démographiques sont des questions qui relèvent de la compétence intérieure de chaque Etat et que, par conséquent, l'action internationale dans le domaine de la population doit s'adapter aux demandes et aux besoins divers des Etats Membres;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres intéressés, un programme détaillé des mesures et activités envisagées qui seraient entreprises au cours de l'année 1974 par les organismes des Nations Unies, compte tenu du caractère différent des problèmes de population dans les divers pays et régions, des politiques démographiques des Etats Membres et des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la question de l'organisation d'un troisième Congrès mondial de la population³¹, et de le présenter en 1972 au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la population à sa seizième session;

4. *Invite* les organismes des Nations Unies intéressés à prêter leur concours nécessaire au Secrétaire général dans l'élaboration du programme de mesures et d'activités pour l'Année mondiale de la population;

5. *Invite* les Etats Membres à participer pleinement à l'Année mondiale de la population, compte tenu de leurs possibilités et de leurs politiques;

6. *Souligne* que les organismes des Nations Unies et les Etats Membres intéressés devraient continuer à octroyer leur aide, sur demande, pour l'élaboration et l'application d'une politique démographique dynamique qui permette de faire face à tous les problèmes résultant des différents niveaux, caractéristiques et tendances de la population, notamment pour l'élaboration d'un programme complet de recherches et d'études démographiques, l'organisation de programmes de formation et la fourniture de services consultatifs dans ce domaine;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, en 1975, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport final sur l'Année mondiale de la population.

1925^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2684 (XXV). Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2416 (XXIII) du 17 décembre 1968,

Reconnaissant qu'il importe d'assurer à un niveau suffisant la production et la consommation de protéines en vue du développement économique et social et du bien-être des générations présentes et futures de tous les pays,

Avertie du fait que le problème des protéines, en raison de ses incidences interdisciplinaires, exige l'action concertée de tous les secteurs, tant sur le plan national que sur le plan international, ainsi qu'une

³⁰ Résolution 2626 (XXV).

³¹ E/CN.9/224 et Add.1.